



# COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 073-217302538-20240528-AR2024\_26-AR



## ARRETE CREANT UN SENS INTERDIT SUR LA « RUE DES MARTYRS DE TERRE NOIRE » A POMBLIERE

N°2024-26

Le maire de Saint-Marcel,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le problème posé par la largeur de la « rue des Martyrs de Terre Noire », depuis la présence de la voie verte, et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite « rue des Martyrs de Terre Noire »,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite « rue des Martyrs de Terre Noire »,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 02 septembre 2024, un sens interdit est instauré dans la « rue des Martyrs de Terre Noire ». Sur cette voie, la circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la « rue de la Volta » jusqu'à l'intersection formée avec la « place du 8 mai 1945 ».

**Article 2** : Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : La gendarmerie de Moûtiers est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcel, le 28 mai 2024



Le maire,  
Daniel CHARRIERE